

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire - M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - M. Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE -M. LAVERRIERE Anthony - Mme Aurélie DUMONT - M. Cédric VALDEVIT - Mme Valérie MILLERET

**Excusé(s)
ou ayant donné procuration :**

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine
Mme Catherine PAJOT-MASSARD

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Jacques PERILLAT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
DIA	B 2031 B 2046	17/01/2025	CAIROLA	HERVE	M. Le Maire	373 Route de Bonneville	13/02/2025

Délibération D2025_02_02		AVENANT N°1 – LOT 11 – PLOMBERIE & SANITAIRE SALLE DES FETES			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes - lot n°11- PLOMBERIE & SANITAIRE est modifié comme suit :

I.1) REGULARISATION DU MONTANT HT DU MARCHÉ

Suite à la constatation d'une erreur de calcul dans le DPGF et après accords entre les parties (cf copie mail ci-joint), le prix du marché est arrêté à **49 140,01 € HT**.

En conséquent, le présent avenant a pour objet de fixer la moins-value correspondante sur le marché, à savoir : (49 140,01 € - 50 445,26), soit

. moins-value pour régularisation du montant HT du marché : - 1 305,25 € HT

I.2) INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché. Ainsi, le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

. Selon la réglementation en vigueur et de la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,

. Montant de la TVA sur acte d'engagement initial (50 445,26€ ht) : 10 089,05 €

. Montant de la TVA sur le marché régularisé (49 140,01 € HT) : 9 828,00 €

II- MONTANT DE L'AVENANT

Montant HT du présent avenant :	-1 305,25 €
TVA 20% :	-261,05 €
Montant TTC du présent avenant :	-1 566,30 €
moins MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE CENTS toutes taxes comprises	

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_02_03		AVENANT N°1 – LOT 10 – CHAUFFAGE & VENTILATION SALLE DES FETES			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes - lot n°10- CHAUFFAGE & VENTILATION est modifié comme suit :

I.1) REGULARISATION DU MONTANT HT DU MARCHÉ

Suite à la constatation d'une erreur de calcul dans le DPGF et après accords entre les parties (cf copie mail ci-joint), le prix du marché est arrêté à **64 859,99 € HT**.

En conséquent, le présent avenant a pour objet de fixer la plus-value correspondante sur le marché, à savoir : (64 859,99 € - 61 554,74 €), soit

. Plus-value pour régularisation du montant HT du marché : 3 305,25 € HT

I.2) INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché. Ainsi, le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

. Selon la réglementation en vigueur et de la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,

. Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 12 310,95 €

. Montant de la TVA sur le marché régularisé de 64 859,99 € HT : 12 972,00 €

II- MONTANT DE L'AVENANT

Montant HT du présent avenant :	3 305,25 €
TVA 20% :	661,05 €
Montant TTC du présent avenant :	3 966,30 €
TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE CENTS toutes taxes comprises	

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_02_04 AVENANT N°1 – LOT 02 – CHARPENTE, COUVERTURE & ZINGUERIE SALLE DES FETES				
Nature de la délibération 1.1.1				
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025		1^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 12	CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
	Scrutin ordinaire – public—secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>	

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes - lot n°02 - CHARPENTE, COUVERTURE & ZINGUERIE est modifié comme suit :

I.1) PLUS-VALUES SUR MARCHÉ INITIAL

- Plus-value pour tuiles de couleur ardoisée (en remplacement de brun-rouge ; afin d'harmoniser la couleur du toit de la salle des fêtes avec celle du toit de l'église située à proximité).
- Plus-value pour fourniture et pose de zinguerie au profil carré, en remplacement de cylindrique (choix esthétique).

Total des plus-values (selon devis détaillé n°DE609 ci-joint) : 1 911,92 € HT

I.2) INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché. Ainsi, le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et de la nature des travaux, le taux de TVA est de **20%**,
- . **Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 12 116,30 €**
- . Montant de la TVA sur le marché régularisé de 64 859,99 € HT : **12 498,68 €**

II- MONTANT DE L'AVENANT

Montant HT du présent avenant :	1 911,92 €
TVA 20% :	382,38 €
Montant TTC du présent avenant :	2 294,30 €
DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTE CENTS toutes taxes comprises	

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Nature de la délibération 7.10.2

Session du **1^{er} TRIMESTRE 2025**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Séance du **13 FEVRIER 2025**

Quorum : 8

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Scrutin ordinaire – public—secret

Si scrutin public :

A(ont) voté contre :

S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire,
CONSIDERANT l'augmentation générale des prix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE

ART. UNIQUE : Les tarifs de restaurations sont modifiés de la manière suivante :

TARIFS

Voici le récapitulatif des tarifs appliqués pour l'année 2025/2026, votés par le Conseil Municipal le **13 Février 2025** :

Tarifs généraux pour les services périscolaires (dus une seule fois par famille et permettant l'accès à tous les services périscolaires) :

Droit d'inscription pour l'année : 15 € par famille

Dépôt de garantie pour l'année : 70 € par famille (chèque)

Pénalité pour non réservation : double du tarif habituel

Pénalité en cas de retard de paiement : 15 % du montant impayé

Tarifs de la garderie périscolaire :

Garderie Matin 1 (20 minutes) : 1,00 €

Garderie Matin 2, Soir 1 ou Soir 2 (1 heure) : 3,00 €

Pénalité garderie après 18h30 : 15,00 €

Tarifs de la restauration scolaire municipale :

Tarif du repas enfant :

Tranche 1 : QF inférieur à 1 000 € 3,15 € le repas

Tranche 2 : QF compris entre 1 000 € et 1 999 € inclus 5,25 € le repas

Tranche 3 : QF compris entre 2 000 € et 2 999 € inclus 6,30 € le repas

Tranche 4 : QF égal à 3000 € et supérieur 7,80 € le repas

Tarif des tables ouvertes : 6,30 € le repas

Tarif absence pour maladie (sur certificat médical) : prix payé par la Commune au prestataire revalorisé tous les ans au mois de septembre (pour les familles des tranches 2 et 3 seulement)
(pour information : 4,40 € au 1^{er}/09/2017)

* QF = Quotient familial. Il est calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

C'est le document CAF ou MSA qui le mentionne ou à défaut l'avis (ou les avis) d'imposition **du foyer** qui font foi pour l'appartenance des familles à telle ou telle tranche. Toute famille qui ne fournirait pas ce document se verrait appliquer d'office le tarif le plus élevé, soit 7,80 € le repas.

Délibération D2025_02_06		PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ			
Nature de la délibération 6.1					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2122.22
 VU le PPMS proposé par la Directrice de l'Ecole de MARCELLAZ en date du 9 janvier 2025
 CONSIDERANT qu'il convient de délibérer concernant la mise à jour de ce document,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE

ART. UNIQUE : Le PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ, version de janvier 2025.

Délibération D2025_02_07		CONTRAT DE PRESTATIONS SOCIETE INTRAMUROS SITE INTERNET DE LA COMMUNE			
Nature de la délibération 1.4					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

ART. 1 : le contrat de prestations proposé par la société IntraMuros, pour un montant de 45€ HT/mois et pour une durée de 46 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le maire à signer le document.

Délibération D2025_02_08		CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES ET LA COMMUNE DE MARCELLAZ			
Nature de la délibération 4.1					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande de la commune de Marcellaz pour une aide sur la comptabilité pour une durée de 2 mois pour une durée hebdomadaire d'une journée ;
 Vu la délibération du 13 janvier 2025 du Bureau communautaire relative à la mise à disposition d'un agent de la CC4R pour aider comptablement les services de la commune ;
 Vu l'article L5211-4-1 III et IV du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

ART. 1 : la convention de mise à disposition est prolongée de 2 mois supplémentaire.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le maire à signer le document.

Délibération D2025_02_09		ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)			
Nature de la délibération		6.1			
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 FEVRIER 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L 731-4 et L 733-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1

CONSIDERANT la volonté de se doter d'un dispositif d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE**

ART. PREMIER : De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{ER} mars 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ART. 2 : De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

ART. 3 : De désigner M. GAVILLET Léon, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter LA COMMUNE DE MARCELLAZ au sein du CNAS.

ART. 4 : De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter LA COMMUNE DE MARCELLAZ au sein du CNAS.

ART. 5 : De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h35

Le Maire,
GAVILLET Léon

La Secrétaire de séance,
M. Jacques PERILLAT